

REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS ET CRITERIUMS D'ALSACE DE DRESSAGE 2017



❖ CHAMPIONNATS D'ALSACE PONEY

1. GENERALITES

PRINCIPE :

Les Championnats se courent sur un concours unique (se référer au calendrier en annexe).

EPREUVES :

- Poney 3 Imposé,
- Poney 2 Grand Prix,
- Poney 1 Grand Prix,
- Poney Elite Grand Prix,
- Carrousel poney.

2. QUALIFICATIONS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Les Championnats sont ouverts aux cavaliers titulaires d'une Licence Fédérale de Compétition Club 2017 au titre du Comité Régional d'Equitation d'Alsace, en cours de validité au moment des épreuves et correspondant au niveau de participation.
- Aucune déclaration de participation n'est à faire.
- Un seul Championnat peut être couru. Un même couple ne peut cumuler deux Championnats.
- En cas de participations multiples, le niveau le plus élevé sera retenu pour le podium du Championnat.

3. CALCUL ET ATTRIBUTION DES POINTS

La note en pourcentage est retenue pour le calcul des points. En cas d'égalité de pourcentage, les cavaliers seront départagés par les notes d'ensemble de leurs protocoles. En cas de maintien de l'égalité, les cavaliers seront départagés par la note de cavalier.

4. TITRES ET CLASSEMENTS

Il sera décerné un titre unique par épreuve.

REMARQUES :

- Les reprises doivent être exécutées de mémoire.
- Les Championnats apportent un coefficient 2 sur les points classement permanent et participations qualificatives.
- Pour toute question non expressément réglée par les présentes dispositions, il sera fait application du règlement général des compétitions équestres et du règlement spécifique à la discipline du dressage en vigueur.

❖ CHAMPIONNATS D'ALSACE CLUB

1. GENERALITES

PRINCIPE :

Les Championnats se courent sur un concours unique (se référer au calendrier en annexe).

EPREUVES :

- Club 4 Imposé,
- Club 3 Grand Prix,
- Club 2 Grand Prix,
- Club 1 Grand Prix,
- Club Elite Grand Prix.

2. QUALIFICATIONS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Les Championnats sont ouverts aux cavaliers titulaires d'une Licence Fédérale de Compétition Club 2017 au titre du Comité Régional d'Equitation d'Alsace, en cours de validité au moment des épreuves et correspondant au niveau de participation.
- Aucune déclaration de participation n'est à faire.
- Un seul Championnat peut être couru. Un même couple ne peut cumuler deux Championnats.
- En cas de participations multiples, le niveau le plus élevé sera retenu pour le podium du Championnat.

3. CALCUL ET ATTRIBUTION DES POINTS

La note en pourcentage est retenue pour le calcul des points. En cas d'égalité de pourcentage, les cavaliers seront départagés par les notes d'ensemble de leurs protocoles. En cas de maintien de l'égalité, les cavaliers seront départagés par la note de cavalier.

4. TITRES ET CLASSEMENTS

Il sera décerné un titre unique par épreuve.

REMARQUES :

- Les reprises doivent être exécutées de mémoire.
- Les Championnats apportent un coefficient 2 sur les points classement permanent et participations qualificatives.
- Pour toute question non expressément réglée par les présentes dispositions, il sera fait application du règlement général des compétitions équestres et du règlement spécifique à la discipline du dressage en vigueur.

❖ CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX « CLUB » ET « PONEY »

- Le Championnat Départemental du Bas-Rhin se court sur un concours unique.
- Le Championnat Départemental du Haut-Rhin se court sur un concours unique.
(se référer au calendrier en annexe).

Pour ces Championnats, le règlement du championnat régional s'applique.

❖ CRITERIUMS D'ALSACE AMATEUR

1. GENERALITES

PRINCIPE :

Les Critériums se courent sur un concours unique (se référer au calendrier en annexe).

EPREUVES :

- Niveau AMATEUR 3 : Amateur 3 Imposé B (Coeff.1) et Amateur 3 Imposé A (Coeff.1).
 - Niveau AMATEUR 2 : Amateur 2 Imposé B (Coeff.1) et Amateur 2 Imposé A (Coeff.1).
 - Niveau AMATEUR 1 Amateur 1 Imposé B (Coeff.1) et Amateur 1 Imposé A (Coeff.1).
 - Niveau AMA ELITE : Amateur Elite Imposé B (Coeff.1) et Amateur Elite Imposé A (Coeff.1).
- Dans les niveaux listés ci-dessus, les reprises concernées peuvent être programmées en « Préparatoires ».

2. QUALIFICATIONS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Les Critériums sont ouverts aux cavaliers titulaires d'une Licence Fédérale de Compétition 2017 au titre du Comité Régional d'Équitation d'Alsace.
- Chaque couple doit obligatoirement participer aux 2 épreuves supports.
- Aucune déclaration n'est à faire, les cavaliers correctement engagés dans les épreuves seront tous classés.
- Sont exclus du classement, les couples qui auront participé à des épreuves Grand Prix et de niveau supérieur à celui du Critérium au titre duquel ils sont engagés et ce sur la saison 2017.
Exemple : un couple participant au Critérium Amateur 3 qui aurait engagé en 2017 en Amateur 3 Grand Prix ou au-delà serait exclu du classement du Critérium Amateur 3.

3. CALCUL ET ATTRIBUTION DES POINTS

- La moyenne en pourcentage est retenue pour le classement des Critériums.
- En cas d'égalité de pourcentage, sera déclaré vainqueur, le cavalier qui obtiendra le pourcentage le plus élevé sur l'épreuve « Imposé A ».

4. TITRES ET CLASSEMENTS

Pour chacun des Critériums, il sera décerné un seul titre.

REMARQUES :

- Les reprises doivent être exécutées de mémoire et sans cravache.
- Dans le cadre des Critériums d'Alsace, seul le cavalier engagé peut monter le poney/cheval avec lequel il forme un couple pendant toute la durée du concours.
- Pour toute question non expressément réglée par les présentes dispositions, il sera fait application du règlement général des compétitions équestres et du règlement spécifique à la discipline du dressage en vigueur.

❖ **CHAMPIONNATS D'ALSACE AMATEUR**

1. GENERALITES

PRINCIPE :

Les Championnats se courent dans chacun des niveaux Amateurs (3, 2, 1, Elite) sur un circuit de 4 concours. Ce circuit est constitué de 3 étapes (concours supports) et d'une finale organisée par le CREA (se référer au calendrier en annexe).

EPREUVES :

Dans chacun des niveaux (Amateur 3, 2, 1, Elite), les étapes 1 et 2 se courent sur les épreuves Préliminaires, l'étape 3 sur les épreuves Grand Prix et la finale (obligatoire) sur les épreuves Préliminaire et Grand Prix.

Les reprises doivent être exécutées de mémoire.

2. QUALIFICATIONS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Les Championnats d'Alsace sont ouverts aux cavaliers titulaires d'une Licence Fédérale de Compétition 2017 au titre du Comité Régional d'Équitation d'Alsace.
- Aucune déclaration de participation n'est nécessaire. Tous les cavaliers engagés dans les épreuves supports du Championnat d'Alsace 2017 sont automatiquement considérés comme participant au circuit du championnat régional.
- La participation au circuit du Championnat d'Alsace se fait sur la base de couples cheval/cavalier. Un cavalier peut participer avec plusieurs chevaux à un même niveau d'épreuve ou à des niveaux différents, constituant ainsi des couples distincts.
- La première participation à un niveau d'épreuve détermine le niveau de participation d'un couple sur l'ensemble du circuit Championnat d'Alsace.
- Sont exclus de l'attribution du titre de Champion d'Alsace et du podium, les couples cheval/cavalier qui auront, au moment de la Finale, été classés deux fois et plus dans un deuxième quart minimum (note moyenne comprise entre 64 % et 66,99 %) au cours de la saison 2017 dans des épreuves de niveau supérieur à celui du Championnat au titre duquel ils sont engagés et à partir de l'indice Imposé A de ce niveau d'épreuves.
- Un cavalier ne peut figurer qu'une fois dans le classement final du championnat dans un niveau d'épreuve. Cependant il peut figurer au classement avec un autre cheval dans un autre niveau.
- La participation à au moins deux étapes du circuit ainsi qu'à la finale est obligatoire.

3. CALCUL ET ATTRIBUTION DES POINTS

- Le calcul se fera sur la base des pourcentages obtenus lors des épreuves supports, arrondis au millième.
- Le calcul final sera obtenu par l'addition des deux meilleurs résultats aux étapes et des pourcentages obtenus sur les deux épreuves de la finale.
- Lors de la Finale, le cavalier ayant participé à un même niveau d'épreuve avec plusieurs chevaux, sera classé au Championnat uniquement au titre de son meilleur résultat.
- Sera déclaré champion, le couple ayant obtenu le total le plus élevé à la suite de l'addition de l'ensemble des résultats retenus.
- En cas d'égalité de points, sera déclaré Champion, le cavalier qui aura obtenu le meilleur pourcentage sur l'épreuve Grand Prix de la Finale.

4. TITRES ET REMISE DES PRIX

A l'issue de chaque étape, le résultat provisoire sera consultable sur le site du CREA. Lors de la finale organisée par le CREA, outre les titres de Champions d'Alsace et les podiums pour chaque niveau d'épreuve, des lots seront remis aux 5 premiers cavaliers du classement du Championnat.

Pour toute question non expressément réglée par les présentes dispositions, il sera fait application du Règlement général des compétitions équestres et des Règlements spécifiques à la discipline du dressage en vigueur.

ANNEXE : calendrier

EBERSHEIM	16-17 avril 2017	Etape 1 Championnats Régionaux Amateur
CERNAY	13-14 mai 2017	Etape 2 Championnats Régionaux Amateur
KOGENHEIM	14 mai 2017	Championnats 67 Club / Pony
ECKBOLSHEIM	11 juin 2017	Championnats Régionaux Pony
ASPACH-LE-HAUT	18 juin 2017	Championnats 68 Club / Pony
ROSIERES-AUX-SALINES	24-25 juin 2017	Etape 3 Championnats Régionaux Amateur
SALMBACH	25 juin 2017	Championnats Régionaux Club
BISCHWILLER	1-2 juillet 2017	Critériums Régionaux Amateur
STRASBOURG	9-10 septembre 2017	Finale (obligatoire) Chpts Rég. Amateur

RAPPEL

Le Comité Régional d'Équitation d'Alsace décerne les titres de Champions d'Alsace, soit dans le cadre de concours particuliers relevant de son organisation, soit de concours supports.

Les titres susvisés ne peuvent être décernés qu'aux titulaires d'une licence prise au titre du CRE Alsace, en cours de validité au moment des épreuves et correspondant au niveau de participation.

Le CRE Alsace dote les Championnats en coupes, plaques, flots et, éventuellement, en médailles et écharpes.

Les observations ou réclamations éventuelles concernant les conditions d'application des présents règlements ne seront recevables que dans les 15 jours suivant les épreuves. Dans tous les cas, seuls les cavaliers (ou leur représentant légal s'il s'agit de mineurs) ont qualité pour porter réclamation.